

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23 accordant remise gracieuse de patente à M. Jean Béton la, restaurateur.

n° 23

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 février 1907

Numéro JO
n° 124 du 01/03/1907

Date du numéro
1 mars 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies : Vu la demande de remise gracieuse de patente formulée par Jean Bélonia, restaurateur à Djibouti

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 11 février 1907 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Jean Bélonia, remise gracieuse de la somme de 41 fr. 66, représentant les cinq sixièmes de la patente qui lui est réclamée en sa qualité de restaurateur (rôle supplémentaire du 1er juillet) pour l'exercice de sa profession du 1er juillet au 31 décembre 1906. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.